



CAF DE LA HAUTE-MARNE

NEWSLETTER PARTENAIRES

Numéro 82 - Août 2026



AGENDA



Facebook / Instagram Live « Vos démarches à la rentrée » avec un focus sur les aides aux jeunes de 16 à 25 ans

Jeudi 27/08/2026 à 17h
sur les réseaux sociaux de la Caf

Webinaire Partenaires
Lundi 7/09/2026 à 10h30

Forum des Associations
Présence de la Caf pour informer les usagers sur leurs droits et les aides aux loisirs
Samedi 5/09/2026 à
Palestra à Chaumont

Ateliers à destination des nouveaux bénéficiaires Rsa – coanimés par la Caf, la Cpm et le Conseil départemental
Mardi 8/09/2026 à 14h à la Caf à Chaumont et jeudi 10/09/2026 à 14h à la Caf à Saint-Dizier

Atelier d'accompagnement des bénéficiaires Aah
Jeudi 24/09/2026 à 14h à la Caf à Chaumont

A LA UNE

TOUT SAVOIR SUR L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE !

L'Allocation de Rentrée Scolaire (Ars) sera versée aux familles ayant des enfants scolarisés de 6 à 18 ans courant août. L'Ars est une aide financière destinée aux familles aux revenus modestes, permettant de faire face aux dépenses liées à la rentrée scolaire. En 2025, plus de 6000 familles du département ont bénéficié de l'Ars.

L'Ars est versée sous conditions de ressources, pour chaque enfant âgé de 6 à 18 ans, qu'il soit écolier, étudiant ou apprenti. Pour la rentrée, les familles avec des enfants nés entre le 16/09/2008 et le 31/12/2020 peuvent en bénéficier, ainsi que pour les enfants plus jeunes déjà inscrits au CP.

Les montants 2026 de l'Ars sont les suivants :

- Pour les enfants de 6 à 10 ans : 426.87€
- Pour les enfants de 11 à 14 ans : 450.45€
- Pour les enfants de 15 à 18 ans : 466.02€.

Pour les enfants de 6 à 16 ans, le versement sera automatique. Aucune démarche ne sera à réaliser par les parents.

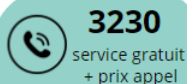
Pour les jeunes de 16 à 18 ans, les parents doivent attester qu'ils sont scolarisés. La démarche s'effectue sur caf.fr ou via l'application mobile exclusivement. L'allocataire ne doit en aucun cas transmettre un justificatif de scolarité à la Caf.

La téléprocédure est ouverte depuis début juillet. Elle permet aux parents de confirmer que leur enfant de 16 à 18 ans est toujours scolarisé à la rentrée. Afin de faciliter le versement de la prestation, l'allocataire doit renseigner obligatoirement les coordonnées de l'établissement scolaire (nom et adresse). Pour les enfants en situation d'apprentissage, **une question complémentaire est aussi à renseigner sur la rémunération de l'enfant. La démarche doit être réalisée dans les meilleurs délais pour garantir le versement de l'Allocation de Rentrée Scolaire courant août.**

Toutes les familles devant déclarer la situation de leur enfant recevront un mail d'information d'ici le 10/7/2026.

Au 31/07, 1735 familles ont déjà complété cette télédéclaration (pour 1989 devant la réaliser), soit un taux de retour de 83.51%

Pour les familles non-allocataires ayant un seul enfant à charge, le formulaire de déclaration de situation sera téléchargeable sur caf.fr.



SUIVEZ-NOUS



Nos pages locales :
caf.fr/allocataires/caf-de-la-haute-marne

ACTUS NATIONALES

RSA ET PRIME D'ACTIVITÉ – LES DEMANDES SONT DÉSORMAIS PRÉREMPLIES



Dans le cadre de la simplification des démarches des usagers, les demandes de Rsa et de Prime d'Activité sont désormais préremplies automatiquement grâce aux informations transmises par les employeurs et les différents organismes nationaux (Assurance Maladie, France Travail...)

Si l'utilisateur est déjà bénéficiaire d'une aide de la Caf, les demandes en ligne de Rsa et de prime d'activité sont ainsi préremplies pour faire gagner du temps et garantir le versement du juste droit, c'est-à-dire du montant exact auquel l'utilisateur a droit.

Certaines données sont automatiquement intégrées, comme les salaires et les revenus de remplacement (allocation chômage, indemnités journalières de sécurité sociale, prestations familiales versées par la Caf...). D'autres informations doivent être renseignées par l'allocataire : pensions alimentaires, revenus de placements immobiliers ou autres aides et secours financiers.

Important : les montants affichés sont en net social. C'est cette valeur de référence qui doit être prise en compte dans la demande.

Cette avancée s'inscrit dans la continuité des évolutions mises en place depuis 2025 pour simplifier les démarches des bénéficiaires. Elle pourrait concerner plus d'un million de nouveaux demandeurs chaque année au niveau national.

Pour le moment, ce dispositif s'adresse aux personnes déjà bénéficiaires d'une prestation de la Caf. En effet, elle peut préremplir les demandes en ligne grâce aux données dont elle dispose via ses partenaires. Si l'utilisateur n'est pas encore allocataire, la Caf n'a pas accès à ces données partagées. L'utilisateur doit donc renseigner l'intégralité des informations demandées.

AAH ET TRAVAILLEURS EN ESAT : ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE DÉCLARATION À COMPTER DU 1/10/2026

À partir d'octobre 2026, les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés exerçant une activité en Esat, et leurs tuteurs, verront leurs démarches administratives évoluer.

La déclaration des ressources ne sera plus annuelle, mais **trimestrielle**. Les allocataires devront déclarer à la Caf l'ensemble des revenus perçus au cours des trois mois précédents la démarche, afin de permettre le calcul du montant de l'Aah pour le trimestre suivant.

La mise en œuvre de cette nouvelle déclaration trimestrielle interviendra progressivement entre octobre et décembre 2026.

Objectifs de la réforme :

- Harmoniser les règles de déclaration avec celles applicables aux autres bénéficiaires de l'Aah,
- Faciliter les parcours professionnels, notamment en cas de transition vers un emploi en milieu ordinaire.

Un accompagnement sera mis en place par la Caf auprès des bénéficiaires concernés et des Esat à compter de la rentrée. Plus d'informations lors du Webinaire Partenaires de septembre !



ACTUS DU TERRITOIRE

LES PASSEPORTS LOISIRS

Les Passeports Loisirs sont une aide exceptionnelle de la Caf de la Haute-Marne pour encourager les jeunes à pratiquer une activité culturelle ou sportive en Haute-Marne.

Le montant du Passeports Loisirs varie de 50 à 80€ selon les ressources de la famille. Il est majoré de 20€ pour les enfants porteurs de handicap bénéficiaires de l'Aeéh.

En 2026, pour simplifier les démarches, le Passeport Loisirs est versé directement sur le compte bancaire de la famille.

La famille doit fournir à la Caf une attestation d'inscription communiquée par l'association/la structure.

PASSEPORTS LOISIRS 2026

LA CAF MOBILISEE POUR L'ACCES AUX LOISIRS DES ENFANTS

Pour qui ?

- Être allocataire CAF 52 en juin 2026
- Avoir un Quotient Familial inférieur ou égal à 900 € au 30/06/2026
- Avoir un Enfant(s) né(s) entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2022

Aide revalorisée en 2026, entre 50 et 100€ selon les ressources

Activités éligibles

- Loisirs réguliers collectifs (culturels, sportifs)
- Organisés par une structure conventionnée CAF (association, mairie...)
- Structure implantée dans le 52, même si l'activité a lieu ailleurs.

Activités non éligibles

- Activités de loisirs
- Activités ponctuelles (spectacle, musée, cinéma...)
- Activités ponctuelles
- Cours particuliers
- Centres de vacances, centres sociaux, EVS

Comment en bénéficier ?

1. Les familles bénéficiaires sont informées de leur droit par la Caf fin août par mail
2. La famille procède à l'inscription de son enfant dans une association ou une structure du département
3. La famille règle la cotisation à l'association ou à la structure
4. La famille envoie le justificatif à la CAF avant le 31/10/2026 (justificatif d'inscription fourni par la structure) - au-delà du 31/10/2026, aucune aide ne sera versée
5. La CAF rembourse directement le montant du Passeport Loisirs à la famille

Montant de l'Aide

Quotient familial	Aide CAF	Aide CAF pour les enfants en situation de handicap
0 à 600 €	80€	100€
601 à 900 €	50€	70€

AIDE AUX JEUNES – UNE AIDE LOCALE POUR LES 18-19 ANS



Dans le cadre du parcours Jeunes local, afin de favoriser la poursuite des études des jeunes en Haute-Marne et faciliter leur insertion sociale et professionnelle, **la Caf propose une aide locale à destination des jeunes de 18 et 19 ans, n'étant plus bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire mais toujours scolarisés (ou en situation d'apprentissage, d'alternance ou étudiants salariés).**

Le montant de l'aide est de 200€.

Cette aide est destinée aux jeunes issus de familles ayant un quotient familial inférieur à 600€ et poursuivant leurs études en Haute-Marne (non bénéficiaires de prestations Caf dans un autre département).

185 bénéficiaires potentiels ont été identifiés. Un mail d'information de la Caf est adressé début août aux familles concernées pour confirmation de la poursuite de la scolarité du jeune et confirmer le versement de cette aide.

LOYERS – LA TÉLÉDÉCLARATION OUVERTE AUX BAILLEURS

La campagne annuelle de renouvellement des loyers a été lancée le 25/07/2026. Elle permet de recueillir auprès des bailleurs le montant des loyers du mois de juillet.

Près de 13 000 quittances de loyer sont attendues pour cette année 2026. Cette information est indispensable pour permettre le calcul du nouveau montant des droits à l'aide au logement, à compter de janvier 2027. En l'absence de déclaration, l'aide au logement des locataires sera suspendue. Le montant des loyers doit être déclaré par les bailleurs en ligne, sur caf.fr, dans la rubrique Partenaires / Espaces Bailleurs.

Les bailleurs ont reçu leurs identifiants de connexion. Les bailleurs doivent déclarer le montant du loyer de juillet 2026 et les changements de situation (date de départ du logement, de résiliation du bail, modification du nombre de colocataires...) concernant leurs locataires. **La démarche doit être réalisée dans les meilleurs délais.**

Un accompagnement des bailleurs est mis en place par la Caf de la Haute-Marne, avec des possibilités de rendez-vous. Une adresse de contact pour faciliter les démarches : bailleurs@caf52.caf.fr

**BAILLEURS,
TOUT SE FAIT DÉSORMAIS
SUR CAF.FR !**



Déclaration des loyers, impayés,
changement de situation...
l'offre bailleurs vous permet
une gestion optimisée et sécurisée
des dossiers de vos locataires



TOUT SAVOIR SUR L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE ET LES PDN

Besoin d'un conseil, d'une information ou simplement d'échanger ?

Les professionnels des centres sociaux, des espaces de vie sociale et les Promeneurs du Net (Pdn) sont là pour accompagner les jeunes dans leurs projets, répondre à leurs questions et les aider.

Tu as entre 12 et 25 ans, n'hésite pas à pousser la porte d'une structure près de chez toi ou à contacter un Promeneur du Net !

Les structures de l'animation de la vie sociale : un espace pour se rencontrer, échanger et construire ses projets.

En Haute-Marne, de nombreuses structures sont présentes pour accompagner les jeunes dans leur quotidien, leurs projets, leurs loisirs ou simplement lorsqu'ils ont besoin de parler. Les centres sociaux et espaces de vie sociale (Evs) sont des lieux ouverts à tous où chacun peut trouver écoute, activités, accompagnement et opportunités d'engagement. Ils proposent des animations, des projets collectifs, des actions culturelles ou encore un soutien pour les démarches de la vie quotidienne.

Envie de rencontrer du monde, de développer une idée, de participer à des activités ou simplement de trouver une oreille attentive, ces structures sont présentes sur le territoire pour les jeunes notamment.

Structure	Type	Adresse
Centre social Le Point Commun	Centre social	3 rue Ampère, 52000 Chaumont
Centre Socioculturel de Saint-Dizier	Centre social	9 rue Marcel Thil, 52100 Saint-Dizier
Centre Social M2K	Centre social	9 avenue de la Résistance, 52200 Langres
Centre Socioculturel de Joinville	Centre social	4 rue de la Genevroye, 52300 Joinville
La Tour des Villains	Espace de Vie Sociale	3 rue de la Villain, 52190 Montsaugéon
Simone	Espace de Vie Sociale	4 route de Châtillon, 52120 Châteauvillain
Association de Quartier du Grand Lachat	Espace de Vie Sociale	16 bis rue des Papillons, 52100 Saint-Dizier

Les Promeneurs du Net sont des professionnels de la jeunesse qui sont présents sur Internet pour répondre aux questions des jeunes, pour les accompagner et les orienter si besoin.

Leur rôle est simple : être disponibles là où les jeunes sont présents. Ils peuvent aider sur de nombreux sujets : études, orientation, emploi, loisirs, projets, difficultés personnelles ou simplement pour échanger. Leurs réponses sont bienveillantes, confidentielles et adaptées aux besoins.

En Haute-Marne, le dispositif (10 Pdn engagés sur le territoire) accompagne aujourd'hui les jeunes de 12 à 25 ans ainsi que les parents. Pour retrouver la liste des PDN sur le département, une seule adresse :

<https://www.promeneursdunet.fr/departements/haute-marne>



LA CAF, PARTENAIRE DE VOS PROJETS



Acteur essentiel de la solidarité départementale,
la Caisse d'Allocations familiales de la Haute-Marne accompagne quotidiennement
près de 30 000 allocataires, représentant plus de 68 500 personnes (soit 40% de la population du département).
Présente sur tout le territoire, elle joue un rôle clé dans le soutien aux familles
et la réduction des inégalités sociales et territoriales.

207 MILLIONS D'EUROS DE PRESTATIONS LÉGALES VERSÉES ET 14 MILLIONS POUR L'ACTION SOCIALE

A travers sa politique d'action sociale, la Caf s'engage en faveur des familles. Cette politique contribue de manière déterminante au développement des structures à destination des jeunes enfants, mais aussi des enfants, des adolescents et de leurs parents.

En partenariat avec les collectivités, les associations ou le secteur marchand, la Caf co-finance des actions et services essentiels

Petite enfance : création, financement et accompagnement des établissements d'accueil du jeune enfant, pour faciliter la garde des tout-petits et soutenir les parents dans les premières années de vie de l'enfant

Enfance et jeunesse : développement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires et des structures éducatives pour les enfants
Le soutien aux initiatives des adolescents et le déploiement des Promeneurs de Net
Aide aux départs en vacances

Parents : appui aux parents à travers des actions de médiation familiale, d'accompagnement à la scolarité et le développement des espaces de rencontre pour maintenir les liens lors d'une séparation conflictuelle
Soutien à la parentalité via les Maisons des Parents, lieux accessibles à tous regroupant information et écoute

Logement et cadre de vie : financement d'équipements et d'actions favorisant le lien social et la vie locale, notamment les centres sociaux et les FJT

Soutien Social : accompagnement des familles par l'aide à domicile, l'intervention des travailleurs sociaux de la Caf auprès des familles fragilisées par un événement de vie

Handicap : accompagnement à l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures et soutien auprès des professionnels et des familles par le biais du Pôle ressources handicap



Aurélien HUNZIKER
Chargée de conseil et de développement

☎ 03.25.56.74.45
06.18.20.48.35

AGGLOMERATION DU GRAND SAINT-DIZIER, DER ET VALLEES

CC DES SAVOIR FAIRE

aurelie.hunziker@caf52.caf.fr



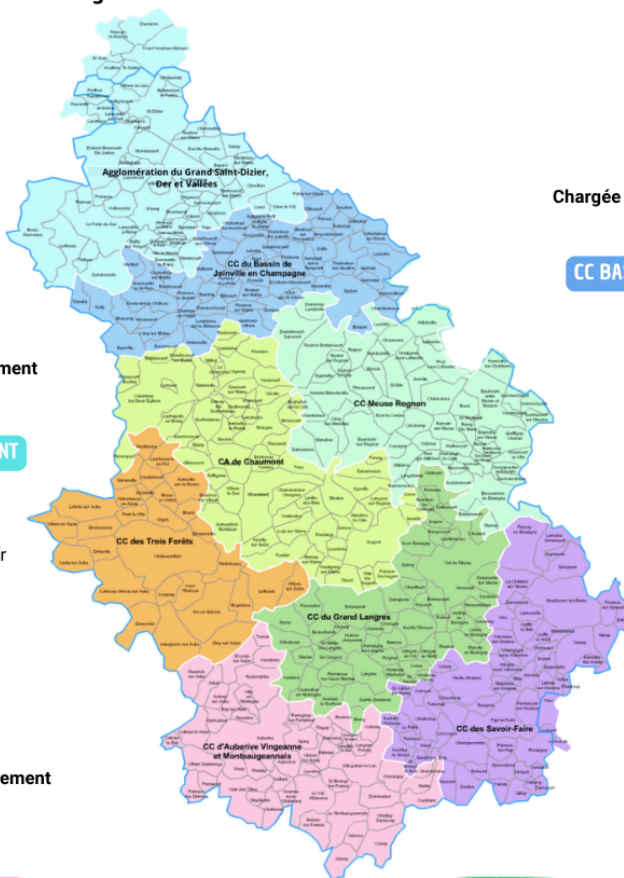
Amandine MEUNIER
Chargée de conseil et de développement

☎ 03.25.30.80.71
06.29.37.41.88

CC GRAND LANGRES

CC AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

amandine.meunier@caf52.caf.fr



Chantal FORTIER
Chargée de conseil et de développement

☎ 03.25.56.74.45
06.29.37.69.93

CC BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

CC TROIS FORETS

chantal.fortier@caf52.caf.fr



Yvon BOUVIER
Chargé de conseil et de développement

☎ 03.25.30.62.42
06.29.37.29.18

CA DE CHAUMONT

CC MEUSE ROGNON

yvon.bouvier@caf52.caf.fr



Caroline ROCHE,
responsable du service Action Sociale,
est présente pour coordonner les
interventions départementales et
territoriales sur l'ensemble des
thématiques.

☎ 03.25.30.80.62
06.03.64.85.73

caroline.roche@caf52.caf.fr

VOS INTERLOCUTEURS CHARGES DE CONSEIL DET DE DEVELOPPEMENT

Les chargés de conseil et de développement vous accompagnent dans le déploiement de vos projets sur le territoire, tant au niveau technique que financier.

Encourageant les initiatives locales, favorisant le développement des territoires et développant une offre globale de service, ils sont chargés de :

- **Définir et mettre en place les services aux structures et aux familles** dans les domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement,
- **Accompagner sur les plans techniques et financiers les partenaires dans leurs projets**, dans le cadre des Conventions Territoriales Globales signées avec les collectivités territoriales,
- **Traiter les demandes d'aides financières collectives**, en application du Règlement Intérieur d'Action Sociale de la Caf

VOS GESTIONNAIRES

Vous êtes gestionnaire d'un équipement ?

Le service vous accompagne dans la gestion de vos droits : ouverture du droit à une prestation de service, déclarations de données dans le Portail Partenaires, suivi de vos paiements, gestion administrative des dossiers de subvention...

Vous rencontrez des difficultés pour déclarer vos données, le service est à votre écoute pour convenir d'un accompagnement.

Pour le joindre, une seule adresse : action-sociale@caf52.caf.fr



Pascale FAIPOUX



Erika VOIROL



Karine TARET,
responsable du Pôle des
Aides Collectives et
Contrôleur sur place

